

Délibération 2024_93

L'an deux mil vingt-quatre , le onze décembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le six décembre , s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Madame Christelle LIDURIN, Monsieur Christian SIBERT, Monsieur Éric LORGEUX, Monsieur Jacques CORRE, Madame Isabelle BERNARD ,Monsieur Anthony BERNARD, Madame Sabrina LE BOULAIRE, Monsieur Frédéric ROSELIER, Madame Laurence MILLET, Madame Murielle SANSON, Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Lucie ALLAIN.

Excusés et représentés : Monsieur Nicolas LE BOULAIRE (pouvoir à Pierre GUEGAN), Madame Martine LE GAL (pouvoir à Christelle LIDURIN)

Excusés : Madame Elodie LE GROS-DIBOUES, Madame Vanessa PEDRONO, Madame Elodie LE HAZIF, Monsieur David DAUMER

Secrétaire : Monsieur Éric LORGEUX

Nombre de conseillers en exercice: 23 / Nombre de conseillers présents : 17 / pouvoirs : 2 /Nombre de conseillers votants : 19

AVIS DE LA COMMUNE SUITE A L'ARRET DU PROJET DE PLUI

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 L. 153-15, et R. 153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 et du 23 mai 2024 relatives aux débats du PADD ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres suite aux débats du PADD en Conseil Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2024 approuvant le bilan de la concertation du PLUI et arrêtant le projet de PLUI ;

Vu le projet de PLUi, tel que présenté en séance du conseil municipal, comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Vu le projet de PLUi arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet ;

Considérant qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-215601741-20241211-2024_93-DE

Après avoir entendu la présentation du projet de PLUi, l'exposé de Monsieur Le Maire et après quelques échanges au sein de l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité par 19 voix pour :

- Décide d'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par Centre Morbihan Communauté ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

